



ARRÊTÉ N° 2021-202

PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE -SESSION 2022-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire,

Considérant le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales sollicitant l'ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe,

A R R E T E :

1. L'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, est ouvert au titre de l'année 2022, à compter du 17 janvier 2022 jusqu'au 4 février 2022 inclus à midi, date de clôture des inscriptions, dans les spécialités suivantes :

- *Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers,*
- *Conduite de véhicules,*
- *Environnement, hygiène,*
- *Espaces naturels, espaces verts,*
- *Logistique et sécurité,*
- *Mécanique, électromécanique,*
- *Restauration.*

2. Les demandes de dossier d'inscription sont à adresser au Centre de Gestion de la Martinique au plus tard le 28 janvier 2022 et, doivent être accompagnées d'une enveloppe format 32x23 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Pendant la période d'inscription, les candidats peuvent se préinscrire en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Martinique www.cdg-martinique.fr (rubriques : « vous êtes candidat » « concours et examens » « calendrier des concours »).

Le dossier de pré-inscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé dans la boîte aux lettres ou expédié au Centre de Gestion au plus tard le jour du dépôt des dossiers, le 11 février 2022, pour être considéré comme inscription.

Tout dossier incomplet, mal rempli, insuffisamment affranchi, posté hors délai, non signé, sera refusé. Tout formulaire d'inscription **photocopié ou scanné** ou qui ne comportera pas le cachet original du Centre de Gestion sera refusé. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Les candidats doivent certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et se déclarer avertis que toute déclaration inexacte peut leur faire perdre le bénéfice de leur éventuelle admission au concours.

Les dates de dépôt susmentionnées fixées par arrêté du Président du Centre de Gestion devront être strictement respectées. **Aucune dérogation ne pourra être accordée, quel que soit le motif.** De même, aucun « échange » de dossier d'inscription ne pourra être accepté au-delà de la date limite de retrait des dossiers.

Seuls les candidats qui, après instruction de leurs demandes d'inscription par le service concours du Centre de Gestion de la Martinique, réunissent l'ensemble des conditions requises, seront considérés définitivement inscrits.

3. Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir, un certificat médical établi moins de 6 mois, avant le déroulement des épreuves, par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.
4. L'épreuve écrite aura lieu le 26 octobre 2022 à Fort-de-France. Le Centre de Gestion de la Martinique se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examens pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite.
5. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et communiquée partout où besoin sera.

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.*

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 10 décembre 2021



Pour le Président et par délégation,
Le 2^e Vice-Président

Jean-Claude Ecanvil